

## N° 7-7

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 17 juillet 2019**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT UD51
  - DRAAF
- DIVERS :
  - Direction départementale des Finances publiques de la Marne
  - Centre hospitalier universitaire de Reims

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 3

- Liste des candidats lauréats aux examens de secourisme pour le **1<sup>er</sup> semestre 2019**

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 6

- Arrêté préfectoral du **15 juillet 2019** modifiant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 8

- Arrêté préfectoral du **2 juillet 2019** portant autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation - commune de Compertrix

### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.)

p 9

- Arrêté préfectoral n° 2019/291 du **2 juillet 2019** organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne sur le territoire des communes de Saudoy et Vindey (Marne), inscrites dans le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne défini par arrêté du préfet de la Marne du 16 mai 2019

## DIVERS

### ☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 11

- Délégation de signature du **25 juin 2019** - Trésorerie de Dormans  
- Arrêté du **16 juillet 2019** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne - jeudi 18 juillet 2019 après-midi - Service des impôts des particuliers de Sézanne - Trésorerie de Sézanne  
- Arrêté du **16 juillet 2019** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne – 12 rue Sainte-Marguerite à Châlons-en-Champagne, du 22 juillet au 9 août 2019 inclus

### ☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 16

- Délégation de signature n° DDW/FE/LL/VM/2019-098 du **21 juin 2019** - M. Gauthier MENIGOT  
- Délégation de signature n° DDW/FE/LL/VM/2019-099 du **21 juin 2019** - Mme Monique GARNON  
- Délégation de signature n° DDW/FE/LL/VL/2019-101 du **21 juin 2019** - M. Michel PLANCHARD  
- Délégation de signature n° DDW/FE/LL/VM/2019-102 du **21 juin 2019** - M. Stéphane BACZYNSKI  
- Délégation de signature n° DDW/FE/LL/VM/2019-103 du **21 juin 2019** - M. Christophe HERENT  
- Délégation de signature n° DDW/FE/LL/VM/2019-104 du **21 juin 2019** - M. Ronan KERAUDREN  
- Délégation de signature n° DDW/FE/LL/VM/2019-105 du **21 juin 2019** - Mme Céline THOMAS

Candidats lauréats aux examens  
de secourisme du 01 janvier au 30 juin 2019  
pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
DU 28 FEVRIER 2019 À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. BILA Thibaut  
M. BOBIN Matthieu  
M. BROCARD Raphaël  
M. CHIARETTO Julien  
MME COCHARD Gwendeline

M. DUBOIS Victorien  
M. JAKIMOW Erick  
M. PIERRET Florian  
M. ROUILLÉ Florian  
M. YEUNG Mahana

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
DU 01 MARS 2019 À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MME ANDRÉ Léa  
MME BOUDART Anne  
M. DUGUY Vincent  
MME LELEU Hélène

MME MENUT née ORLAK Sandrine  
MME PORCHET née LENOBLE Caroline  
MME REGNAULT Emmanuelle  
M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
DU 28 MARS 2019 À CHALONS -EN-CHAMPAGNE

M. ANGRAND Kévin  
M. BAUDEMONT Dany  
M. BETHERMAT Alexis  
M. CHAUDRON Andy  
M. DELMAERE Antoine  
M. FONTAINE Florent  
M. FORGET Jérémy  
M. GILARDI Fabien

M. GORAZDA François  
M. GUISTE Christopher  
M. JDAINI Bilal  
M. ROBISSON Jean-louis  
M. ROCHARD Jérémy  
M. SALLES Ludovic  
M. TUGNOLI Léo

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
 FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS  
 DU 28 MARS 2019 À CHALONS -EN-CHAMPAGNE

M. AMET Jérôme M. DAUTELLE Damien M. DELTOUR Eddy M. LE THEIX Josué M. LEMENT Kévin	MME MATEOS Amélie M. MICHEL Jonathan MME MILLARD Maëlle M. ROUSSEL Sébastien
---	---

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
 FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS  
 DU 28 MARS 2019 À CHALONS -EN-CHAMPAGNE

M. ARTISSON Rémy M. DUVAL Julien M. XXXXXXXXXXXX	M. XXXXXXXXXXXX M. XXXXXXXXXXXX M. VALENTIN David
--	---

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
 FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
 DU 02 MAI 2019 À CHALONS -EN-CHAMPAGNE

MME ARNAULT Marine M. COLLOT Fabien M. DE BONI Aymeric MME DUBROEUCQ Sandrine	M. HOURS Samuel M. ROCHON Quentin MME SCHARF Claudia MME XXXXXXXXXXXX
--	--

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
 ORGANISÉ LE 25 AVRIL 2019 À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. AMRANE Yani M. BARRURIER Florian MME BERNARD Margaux MME BORKOWSKI Inès MME CAILLET Cyrielle M. CHANGENOT Gaspard M. COURBO Maxence M. COUVENT Johann MME DAMPERON Anne-Charlotte M. de MORAIS Pierre MME GALLEAU Inès M. GERARDIN Lucas	M. GIRBE-PUJOS Antoine M. HENNETIER Yvain M. LAFON Cyprien M. XXXXXXXXXXXXXXXX M. PANNET Geoffray MME PICHODO Andréa M. XXXXXXXXXXXXXXXX M. RIVIERE Antoine MME VANDERHEEREN Louise M. XXXXXXXXXXXXXXXX MME ZOUAIED Inès
--	--

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
ORGANISÉ LE 30 AVRIL 2019 À REIMS

MME XXXXXXXXXXXX	M. GRANDPRE Pierre
M. XXXXXXXXXXXXXX	M. XXXXXXXXXXXXXX
M. DA ROCHA TORRES Quentin	M. PAUWS Benjamin
M. XXXXXXXXXXXXXX	MME XXXXXXXXXXXXX
M. XXXXXXXXXXXXXX	MME SAMMOUD Asma
M. DUHANT Simon	M. XXXXXXXXXXXXXX
MME XXXXXXXXXXXX	

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
ORGANISÉ LE 16 MAI 2019 À REIMS

M. CAMUS Romain	MME PIGUET Mathilde
M. DEVONISH – DE BIE Mikhail	M. RAILLA Antoine
MME GAULT Elodie	M. VELLY Luther
M. KLEIN Hugo	



PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral modifiant la composition  
de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne**

Le préfet du département de la Marne,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le 2° du II de l'article L. 5211-43 ;
- l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant détermination du nombre de membres et répartition des sièges au sein de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 fixant la composition de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne ;
- la nomination par l'Assemblée Nationale de Mme Lise MAGNIER et M. Eric GIRARDIN en date du 14 mars 2019 ;
- la nomination par le Sénat de Mme Françoise FÉRAT et M. René-Paul SAVARY en date du 25 mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : conformément au 2° du II de l'article L. 5211-43 CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence de parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne (CDCI) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres sans voix délibérative de la CDCI de la Marne :

**Au titre de l'Assemblée National :**

- M. Éric GIRARDIN ;
- Mme Lise MAGNIER.

**Au titre du Sénat :**

- Mme Françoise FÉRAT ;
- M. René-Paul SAVARY.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 fixant la composition de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera transmise aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 15 JUIL 2019

  
Denis CONUS



Le Préfet de la Marne

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

Sur proposition du maire de Compertrix,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de Compertrix.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **02 JUL. 2019**

Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS



2019 - FFSG



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral n° 2019/201  
organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne sur le territoire des communes  
de Saudoy et Vindey (Marne), inscrites dans le périmètre de lutte obligatoire contre la  
flavescence dorée de la vigne défini par arrêté du préfet de la Marne du 16 mai 2019

**Le Préfet de la région Grand Est**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Est**  
**Préfet du Bas-Rhin**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le II de l'article L. 251-8 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales, classant le phytoplasme de la flavescence dorée (*Grapevine flavescence dorée phytoplasma*) en danger sanitaire de première catégorie et l'agent responsable de la maladie du bois noir (*Candidatus phytoplasma solani*) en danger sanitaire de deuxième catégorie ;

Vu l'arrêté du préfet de la Marne en date du 16 mai 2019 définissant le périmètre et les mesures de lutte en 2019 contre la flavescence dorée et son vecteur au sein des communes de Vindey et Saudoy (Marne) ;

Vu le rapport du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 juin 2019;

Considérant que les symptômes de la maladie du bois noir de la vigne et de la flavescence dorée sont identiques, rendant impossible leur distinction visuelle au vignoble ;

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité des mesures de lutte contre la flavescence dorée dans le périmètre de lutte obligatoire défini par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2019 susvisé en prescrivant l'arrachage obligatoire des ceps de vigne présentant des symptômes de la maladie du bois noir dans le périmètre en question ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrachage des ceps de vigne présentant des symptômes de la maladie du bois noir est obligatoire sur le territoire des communes de Saudoy et Vindey (Marne), inscrites dans le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet de la Marne en date du 16 mai 2019 susvisé.

Les propriétaires ou détenteurs de vignes doivent arracher avant le 31 mars 2020 les ceps contaminés ou présentant des symptômes de bois noir, dont le repérage a eu lieu l'année précédente avant la chute des feuilles.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le préfet de la Marne, le sous-préfet d'Eprenay, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, les maires des communes de Saudoy et Vindey (Marne), le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Marne, et affiché dans les mairies de Saudoy et Vindey.

Fait à Strasbourg, le 02 JUIL. 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.*

☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de DORMANS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **M Thierry MARS** à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
  
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement selon les limites fixées ci après
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

<b>NOM Prénom</b>	
MARS Thierry	Contrôleur Principal
POULAIN Antoine	Agent administratif

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
POULAIN Antoine	Agent administratif	200,00 €
MARS Thierry	Contrôleur Principal	Sans limite

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
POULAIN Antoine	Agent administratif	6 mois	2 000 €
MARS Thierry	Contrôleur principal	12 mois	5 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
MARS Thierry	Contrôleur principal	Tous actes
POULAIN Antoine	Agent administratif	Tous actes

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Dormans, le 25 juin 2019

Le comptable

Marc GEORGET





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2016-034 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À titre exceptionnel, les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ci-dessous seront fermés au public, le jeudi 18 juillet 2019 après midi.

**Centre des Finances Publiques de Sézanne :**

- **Service des impôts des particuliers de Sézanne**
- **Trésorerie de Sézanne**

**Article 2<sup>e</sup> :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juillet 2019  
L'Administrateur général des Finances publiques

Étienne EFFA





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2016-034 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne, situé 12 rue Sainte Marguerite à Châlons en Champagne seront fermés au public, du 22 juillet au 09 août 2019 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juillet 2019  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne

Étienne EFFA





DDW/FE/LL/VM/2019-98

**Décision portant délégation de signature**

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

**Décide :**

**Article 1 :** Monsieur Gauthier MENIGOT, Ingénieur coordonnateur des Services Logistiques, est habilité à signer les bons de commande de la Direction des Achats et de la Logistique d'un montant maximum de 5 000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 21 juin 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-98 – le 14/7/19...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Gauthier MENIGOT	INGENIEUR EN CHEF	GM	



DDW/FE/LL/VM/2019-99

### Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

#### Décide :

**Article 1 :** Madame Monique GARNON, Responsable de la Cellule équipements non médicaux, est habilitée à signer les bons de commande de la Direction des Achats et de la Logistique d'un montant maximum de 3 000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 21 juin 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/FE/2019-99 – le 10 juillet 2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Monique GARNON	Cadre de Santé Dietéticienne Responsable Achats	M.G.	



## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FE/LL/VM/2019-101

### Décision portant délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

#### Décide :

**Article 1 :** Monsieur Michel PLANCHARD, Responsable approvisionnement, est habilité à signer les bons de commande de la Direction des Achats et de la Logistique d'un montant maximum de 3 000 € HT.



**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 21 juin 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LLVM/2019-101 - le 10.07.2019,

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Michel PLANCHARD	T S H		



DDW/FE/LL/VM/2019-102

### **Décision portant délégation de signature**

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

#### **Décide :**

**Article 1 :** Monsieur Stéphane BACZYNSKI, Chef du service Biomédical, est habilité à signer les bons de commande relevant de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical d'un montant maximum de 5 000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 21 juin 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-102 – le .....

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
<b>Stéphane BACZYNSKI</b>	<i>Ingénieur en Chef</i>	<i>SB</i>	<i>L'Ingénieur en Chef Chef du Service Biomédical BSTVB</i>

**Stéphane BACZYNSKI**



DDW/FE/LL/VM/2019-103

### Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

#### Décide :

**Article 1** : Monsieur Christophe HERENT, Chef du service exploitation et maintenance, est habilité à signer les bons de commande relevant de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical d'un montant maximum de 5 000 € HT.

**Article 2** : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 21 juin 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE


DDW/FE/LL/VM/2019-103

1/2

00001-10/2019



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-103 – le 10/07/19 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Christophe HERENT	Ingenieur Principal	CH	



DDW/FE/LL/VM/219-104

### Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

#### Décide :

**Article 1 :** Monsieur Ronan KERAUDREN, Chef du Service de la Conduite d'Opérations, est habilité à signer les bons de commande relevant de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical d'un montant maximum de 5 000 € HT.

Il a également compétence, lorsque le Centre Hospitalier Universitaire de REIMS exerce la maîtrise d'œuvre, pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 21 juin 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

DDW/FE/LL/VM/2019-104

1/2

RK  
14/07/2019

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-104 - le 11/07/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Ronan KERAUDREN	Ingénieur en chef	RK	



DDW/FE/LL/VM/2019-105

### Décision portant délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

**Décide :**

**Article 1 :** Madame Céline Thomas, Cheffe du service gestion des risques immobiliers et standard, est habilitée à signer les bons de commande relevant de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical d'un montant maximum de 5 000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 21 juin 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-105 - le 10.07.19...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Céline THOMAS	INGENIEUR	CT	